



HAUTE-SAÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°70-2023-008

PUBLIÉ LE 18 JANVIER 2023

Sommaire

Préfecture de Haute-Saône / Direction des services du cabinet

70-2023-01-18-00011 - portant interdiction de manifestation sur la voie publique le 19 janvier 2023 (2 pages)

Page 3

Préfecture de Haute-Saône

70-2023-01-18-00011

portant interdiction de manifestation sur la voie
publique le 19 janvier 2023

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL-N°
*Portant interdiction de manifestation sur la voie publique le 19 janvier
2023*

**LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L. 211-1 et suivants ;
- VU** le code pénal, et notamment ses articles 431-3 et suivants et R. 644-4 ;
- VU** le code de la route ;
- VU** le code de la voirie routière ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2214-4 et L. 2215-1 ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 07 octobre 2021 nommant Monsieur Michel VILBOIS, Préfet de la Haute-Saône ;
- CONSIDÉRANT** que deux déclarations de manifestation sur la voie publique ont été déposées en préfecture le 12 janvier 2023 dans le cadre de la journée nationale d'action intersyndicale pour le retrait de la réforme des retraites ; que ces manifestations se dérouleront le jeudi 19 janvier 2023 de 09h00 à 13h00 sur le territoire de la commune de VESOUL ;
- CONSIDÉRANT** que selon les déclarations, un premier rassemblement se formerait sur le viaduc Kennedy de la RN 19 puis emprunterait en cortège pédestre la RN 19 en direction de l'échangeur de La Vaugine où les participants d'un second rassemblement se joindraient au cortège jusqu'au site du Groupe Hospitalier de la Haute-Saône, en empruntant la RD 457, avant de revenir au rond-point de la Vaugine ;
- CONSIDÉRANT** que l'axe RN 19 emprunté par le cortège tel que déclaré sera fermé, pour la sécurité des manifestants, à la circulation dans les deux sens pour la durée de la manifestation ;
- CONSIDÉRANT** que la RD 457 est un axe de desserte pour accéder au site du Groupe Hospitalier de la Haute-Saône et au service des urgences et constitue un axe de transit majeur localement ; que la RD 457 constitue, en outre, un axe de déviation indispensable à la bonne gestion des flux depuis la RN 19 qui sera coupée à la circulation ;
- CONSIDÉRANT** que la participation attendue impliquera la formation d'un cortège dont l'étendue empêcherait l'accès à l'hôpital et la circulation sur la RD 457 pendant plusieurs heures ;
- CONSIDÉRANT** que plusieurs itinéraires alternatifs ont été proposés aux organisateurs de la manifestation qui les ont rejetés malgré les considérations de sécurité et de circulation avancées ;

CONSIDÉRANT que la sécurisation des flux de circulation de deux axes majeurs du département sur environ 6 kms nécessite, pour les usagers de la route et celle des manifestants, des moyens de sécurité publique et routière conséquents; que par ailleurs, Météo France a placé le département de la Haute-Saône en vigilance jaune pour un risque de neige verglas jusqu'à vendredi; que ces conditions météorologiques dégradées pourraient entraîner la mobilisation et l'intervention des services de sécurité et des gestionnaires routiers en dehors du périmètre de la manifestation;

CONSIDÉRANT que dans ces conditions, ledit rassemblement comporte des risques sérieux pour la sécurité;

Sur proposition de Madame la Directrice des Services du Cabinet

ARRÊTE

Article 1 : Toute manifestation est interdite sur le rond-point de La Vaugine, puis du rond-point de La Vaugine jusqu'au rond-point du lac par la RD 457 ainsi que sur l'échangeur desservant le groupe hospitalier de la Haute-Saône jusqu'au rond-point permettant l'accès au service des urgences **jeudi 19 janvier 2023**.

Article 2 : Tout contrevenant à cette interdiction est passible des sanctions pénales prévues aux articles 431-9 et R. 644-4 du code pénal.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du jour de sa publication.

Article 4 : La présente décision peut être contestée selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-dessous.⁽¹⁾

Article 5 : La Directrice des Services du Cabinet de la Préfecture de la Haute-Saône, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Haute-Saône, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Saône et dont copie sera adressée à Monsieur le Procureur de la République de Vesoul.

A Vesoul, le 18 JAN. 2023

Le Préfet,



Michel VILBOIS

1) Dans les deux mois à compter de la présente notification les recours suivants peuvent être introduits :

un recours gracieux, adressé à :

Monsieur le préfet de la Haute-Saône, Direction des services du cabinet -Service des sécurités, 1-rue de la Préfecture - BP 429 70013 - VESOUL CEDEX

un recours hiérarchique, adressé à :

M. le Ministre de l'Intérieur - Direction des libertés publiques et des affaires juridiques - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08.

un recours contentieux, adressé :

- soit par courrier au tribunal administratif de Besançon, 30 Rue Charles Nodier - 25044 BESANÇON CEDEX 3.

- soit par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique)